

REGIE DES PARKINGS

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ANNEE 2017

FIXATION D'UNE REDEVANCE

Nous, Jean Paul JOSEPH Maire de BANDOL,
Vu les délibérations en date du 26 décembre 2015 par lesquelles le Conseil Municipal délègue certaines de ses attributions au Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, alinéa.5,
Considérant qu'aux termes de l'alinéa 5 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut décider de « la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »,
Vu la délibération n° 64 du 30 juin 2015 fixant les tarifs des parkings publics et stationnement pour l'année 2017,
Vu la demande du groupe PARTOUCHE d'organiser une manifestation sur une partie du parking du Casino,
Considérant qu'il convient de fixer la redevance due pour cette occupation partielle du parking du Casino

- D E C I D O N S -

ARTICLE 01 : Le tableau des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2017 concernant les places de parkings et de stationnement est complété comme suit :

TYPE D'OCCUPATION	MONTANT en EUROS	CRITERES DE CALCUL
Manifestation « tournée des plages » organisée par le groupe PARTOUCHE pour la période du 9 juillet au 13 juillet 2017	1 246 €	forfaitaire

ARTICLE 02: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet

Fait à Bandol, le **- 7 JUL. 2017**

Jean Paul JOSEPH
Maire de Bandol



Jos